

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CD45

présenté par
M. Vatin

ARTICLE 14

I. – À l’alinéa 187, substituer aux mots :

« est fixé comme suit »,

les mots :

« est identique à celui en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 188 à 192.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rappelons qu’en 2020, déjà, le malus a connu le plus fort durcissement de son histoire, avec des montants qui ont augmenté dans toutes les tranches et pour toutes les gammes de véhicules, y compris les plus populaires. En l’état du projet de loi de finances, il est prévu d’abaisser le seuil de déclenchement du malus automobile à 131 grammes de CO² émis par kilomètre dès 2021. Cela a pour conséquence de soumettre davantage de véhicules neufs au malus. Sans remettre en question un système fondé sur la taxation des véhicules plus polluants, il est également impératif de prendre en compte l’impact hors norme de la crise sanitaire que nous traversons sur toute l’économie française, et notamment sur notre filière automobile.